

# OMPI



WO/GA/38/5  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 24 juillet 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENEVE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Trente-huitième session (19<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 22 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2009**

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU COMITE PERMANENT  
DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

*établi par le Secrétariat*

1. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes s'est réuni deux fois depuis la quarante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI de septembre-octobre 2008, pour ses dix-septième et dix-huitième sessions tenues respectivement du 3 au 7 novembre 2008 et du 25 au 29 mai 2009.

2. Le présent document fait le point sur l'avancement des travaux concernant les questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, y compris la protection des organismes de radiodiffusion, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes.

### A. PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

3. Il est rappelé que la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenue en décembre 2000 est parvenue à un accord provisoire sur un certain nombre de questions mais n'a pas permis de parvenir à un accord sur un traité proposé en vue de renforcer les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations audiovisuelles. À sa trente-sixième session tenue du 22 au 30 septembre 2008, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions

audiovisuelles resterait à l'ordre du jour de sa session de septembre 2009. L'Assemblée générale a pris note de l'état d'avancement des travaux du SCCR et a demandé au Secrétariat de rendre compte des délibérations du SCCR sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à sa session de septembre 2009.

4. Conformément aux conclusions adoptées à la dix-huitième session du SCCR, le comité a fait part de sa satisfaction au sujet des séminaires organisés par le Secrétariat et a encouragé celui-ci à poursuivre cette activité. Le comité a réaffirmé sa volonté d'œuvrer au développement de la protection internationale des interprétations et exécutions sur support audiovisuel. Il a aussi prié le Secrétariat d'établir un document d'information sur les principales questions et positions en jeu. En outre, il a demandé au Secrétariat d'organiser à Genève des consultations informelles à participation non limitée, entre tous les membres du comité, sur les solutions possibles à l'impasse actuelle. Il a confirmé que la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles serait maintenue à l'ordre du jour de sa dix-neuvième session.

5. Plusieurs séminaires régionaux et nationaux ont eu lieu en application de la décision pertinente prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à ses sessions de 2006 (document WO/GA/33/3). Pour préparer ces activités, le Secrétariat de l'OMPI a suivi une approche souple et équilibrée de la protection des artistes interprètes ou exécutants au niveau national dans des domaines concrets tels que les relations contractuelles et la négociation collective, l'exercice et le transfert des droits et les systèmes de rémunération. Pour promouvoir la mise en place de mécanismes de protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, tant au niveau de la législation nationale que dans la recherche d'un consensus sur le plan international, le Secrétariat de l'OMPI continuera d'organiser des séminaires régionaux et nationaux sur la question l'an prochain. Ce faisant, il donnera suite aux demandes reçues de plusieurs gouvernements et parties prenantes, concernant notamment une approche thématique plus ciblée venant compléter la vaste portée et l'orientation géographique des séminaires nationaux et régionaux.

6. Parallèlement aux séminaires, l'existence de documents d'information semble constituer un facteur essentiel pour que le Secrétariat puisse améliorer la base des discussions entre les parties prenantes et les gouvernements. En octobre 2008, le Secrétariat de l'OMPI a publié un document intitulé "Résumé des résultats des séminaires nationaux et régionaux sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et inventaire des positions" (document SCCR/17/3). À la demande du SCCR, un nouveau document d'information sur les principales questions et positions en jeu est en cours d'élaboration et sera publié sur le site Web de l'OMPI. Ce document élargira la portée de l'analyse antérieure afin d'examiner l'historique des négociations et de décrire la situation actuelle. Enfin, les consultations à participation non limitée entre tous les membres du SCCR, qui ont été demandées par le comité à sa dix-huitième session, devraient se tenir à Genève en septembre 2009.

## B. PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

7. Il est rappelé que la question de l'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion pour tenir compte de l'évolution technologique et de l'utilisation croissante des réseaux d'information et de communication a été débattue au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) lors de ses dix-neuf sessions consécutives, tenues entre 1998 et 2009, ainsi que lors de deux sessions spéciales consacrées exclusivement à ce sujet.

8. À sa trente-sixième session tenue du 22 au 30 septembre 2008, l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

“i) a pris note de l'état d'avancement des travaux du SCCR;

“ii) a demandé au Secrétariat de lui rendre compte, à sa session de septembre 2009, des délibérations du SCCR sur [...]

“b) la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des organismes de distribution par câble [...]

9. À sa dix-septième session, le SCCR a décidé de continuer de traiter la question de la protection des organismes de radiodiffusion. À sa dix-huitième session, il a réaffirmé sa volonté de poursuivre ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion, ainsi qu'il ressort des conclusions ci-après qu'il a adoptées :

“i) Le comité a prié le Secrétariat de faire établir une étude sur la dimension socioéconomique de l'utilisation non autorisée des signaux, y compris les incidences des difficultés d'accès d'une part et la nécessité d'une protection effective des radiodiffuseurs d'autre part, en vue de son examen à la vingtième session du SCCR.

“ii) Le comité a réaffirmé sa volonté de poursuivre ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale en 2007.

“iii) Le comité a invité le Secrétariat à organiser des séminaires régionaux et nationaux à la demande d'États membres ou de groupes régionaux sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection d'un éventuel projet de traité. Le comité a pris note de la proposition visant à organiser des consultations régionales.

“iv) La protection des organismes de radiodiffusion sera maintenue à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du SCCR.”

## C. LIMITATIONS ET EXCEPTIONS

10. Il est rappelé que le SCCR est convenu d'examiner la question des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur et aux droits connexes en faveur de l'enseignement, des bibliothèques et des personnes handicapées. Cette question a été débattue à chaque session ordinaire du SCCR depuis la douzième session tenue en novembre 2004.

11. Durant la dix-septième session du SCCR, le Secrétariat de l'OMPI a organisé une réunion d'information de deux jours, au cours de laquelle des exposés ont été présentés sur quatre études demandées par l'OMPI sur différents aspects de la question des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur et aux droits connexes. À sa dix-huitième session, le comité a demandé au Secrétariat d'établir des documents analytiques recensant les éléments les plus importants des limitations et exceptions prévues dans les divers domaines sur la base de ces études, prenant également en considération la dimension internationale et classant éventuellement par catégorie les principales solutions législatives. Ces documents seront disponibles pour la dix-neuvième session du comité.

12. Le Secrétariat de l'OMPI a présenté le premier projet de questionnaire sur les exceptions et limitations, l'accent étant mis tout particulièrement sur les questions relatives à l'enseignement, aux bibliothèques et aux personnes handicapées, pour examen par les États membres à la dix-huitième session du SCCR. Un projet de questionnaire révisé, fondé sur les observations reçues des États membres, sera établi pour la dix-neuvième session du SCCR en vue de son approbation définitive par les États membres au cours de cette session. Le questionnaire révisé contiendra des questions relatives aux incidences des techniques numériques dans le domaine du droit d'auteur, notamment en ce qui concerne les limitations et exceptions à caractère social, culturel et religieux.

13. Le comité a pris acte des besoins particuliers des malvoyants et a souligné combien il lui importait de traiter, sans délai et avec toute l'attention nécessaire, les besoins des aveugles, des déficients visuels et des autres personnes présentant un handicap en matière de lecture, notamment en engageant des discussions aux niveaux national et international sur les moyens de faciliter et de renforcer l'accès aux œuvres protégées.

14. Au cours de la dix-septième session du SCCR, le Secrétariat de l'OMPI a été prié d'établir une plate-forme de parties prenantes avec la participation des principales parties prenantes, dont des représentants des titulaires de droits d'auteur et des personnes souffrant d'un handicap de lecture, en vue d'examiner les besoins particuliers, les préoccupations et les stratégies possibles en ce qui concerne l'amélioration de l'accès aux œuvres dans des versions accessibles aux personnes souffrant d'un handicap de lecture. Un rapport intérimaire sur les travaux de cette plate-forme a été établi pour la dix-huitième session du SCCR. Le comité a pris note de l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre de la plate-forme des parties prenantes et a encouragé le Secrétariat de l'OMPI à continuer de faire avancer cette initiative. Le comité a aussi prié le Secrétariat d'assurer la participation effective, en mettant à disposition les fonds nécessaires, de parties prenantes de pays en développement et de pays les moins avancés. Le Secrétariat fera tout son possible pour organiser une réunion de la plate-forme dans un pays en développement.

15. Une proposition concernant les limitations et exceptions – Traité proposé par l'Union mondiale des aveugles (WBU) – a été présentée à la dix-huitième session du SCCR par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay. Cette proposition, comme d'autres propositions et contributions éventuelles de membres du comité, sera examinée à la dix-neuvième session du SCCR.

16. Le SCCR a pris note avec approbation de l'étude à venir, demandée à la dix-septième session du comité, sur les exceptions et limitations en faveur des activités éducatives, y compris l'enseignement à distance et son aspect transfrontières, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

17. La question des limitations et exceptions, ainsi que les questions relatives à la protection des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles, sera maintenue à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du SCCR.

*18. L'Assemblée générale est invitée*

*i) à prendre note des informations  
contenues dans le présent document;*

*ii) à encourager le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes à poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le présent document; et*

*iii) à prier le Secrétariat de lui rendre compte de la poursuite des travaux sur ces questions à sa session de septembre 2010.*

[Fin du document]